



Direction du Droit des  
Sols

U11

1

## Séance publique du mercredi 7 février 2018

Convoqué le jeudi 1 février 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20 h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL à partir de 21h30), Chaouki ABSSI, Zine BOUKRICHE, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Roger DUGUE, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Brice NKONDA

### Etaient représentés :

Laurence LENOIR représentée par Laurent NOEL, Daniel BERDER représenté par Jacques BRIFFAULT, Maria-Blanca FERNANEZ représentée par Karine CHALAH-SADOUDI, Fidèle MASSALA-BIMI représenté par Marc HOURSON, Morgane COMELLEC-BADSI représentée par Christophe BERNIER, Alain CHEIKH représenté par Jacqueline MARICHEZ-CLERO

### Absents excusés :

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 43

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

### Modification du taux de la taxe d'aménagement pour les constructions comprises dans l'opération d'aménagement caboeufs/Louise Michel confiée par voie de concession d'aménagement à la SEMAG 92

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-5 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par une délibération du conseil municipal du 23 mars 2005 dont la dernière modification a été approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine du 13 décembre 2017,

Vu les délibérations du 16 novembre 2011, 29 septembre 2012, 21 novembre 2012, 27 novembre 2013, instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Gennevilliers,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2014 fixant des taux majorés de la taxe d'aménagement sur le secteur résidentiel et économique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2015 modifiant le taux de la taxe d'aménagement pour les constructions comprises dans la ZAC multisites Chandon / République,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2007 concédant à la SEMAG 92 l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 73 000 m<sup>2</sup> environ dite opération caboeufs-Louise Michel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la ville et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération Caboeufs-Louise Michel portant sur l'article définissant le nouveau programme prévisionnel,



Vu la délibération en date du 28 mars 2012 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement entre la ville et la SEMAG 92, prorogeant la durée de la concession d'aménagement pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 4 octobre 2018,

Vu la délibération en date du 27 mars 2013 approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement entre la ville et la SEMAG 92 relatif à l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement et à la modification du programme prévisionnel,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette opération d'aménagement qui vise à accueillir de nouvelles activités grâce à la recombinaison foncière de grandes unités sous utilisées,

Considérant qu'il convient de ne pas pénaliser les futures constructions comprises dans cette opération d'aménagement et de ne pas dépasser un taux de 5%,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe d'aménagement uniquement pour les futures constructions situées dans le périmètre de l'opération Caboeufs/Louise Michel,

Vu l'avis de la commission intéressée,

### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Modifie le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :  
Dans le périmètre de l'opération d'aménagement Caboeufs/Louise Michel, concédée à la SEMAG 92, telle que délimitée par le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5%.

Article 2 : Rappelle que les autres taux demeurent inchangés à savoir :  
-dans le secteur économique, délimité par le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 18%  
-dans le secteur résidentiel, délimité par le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 15%  
-dans le secteur pavillonnaire, délimité par le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5%  
-dans la ZAC Chandon/République, délimité par le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5%  
-dans le secteur portuaire, délimité par le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 2,5%

Article 3 : Rappelle que la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans des constructions closes et couvertes est fixée à 5000 euros.

Article 4 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

Article 5 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :  
- Annexés pour information au PLU  
- Transmis au service de l'Etat chargés de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle ils ont été adoptés.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

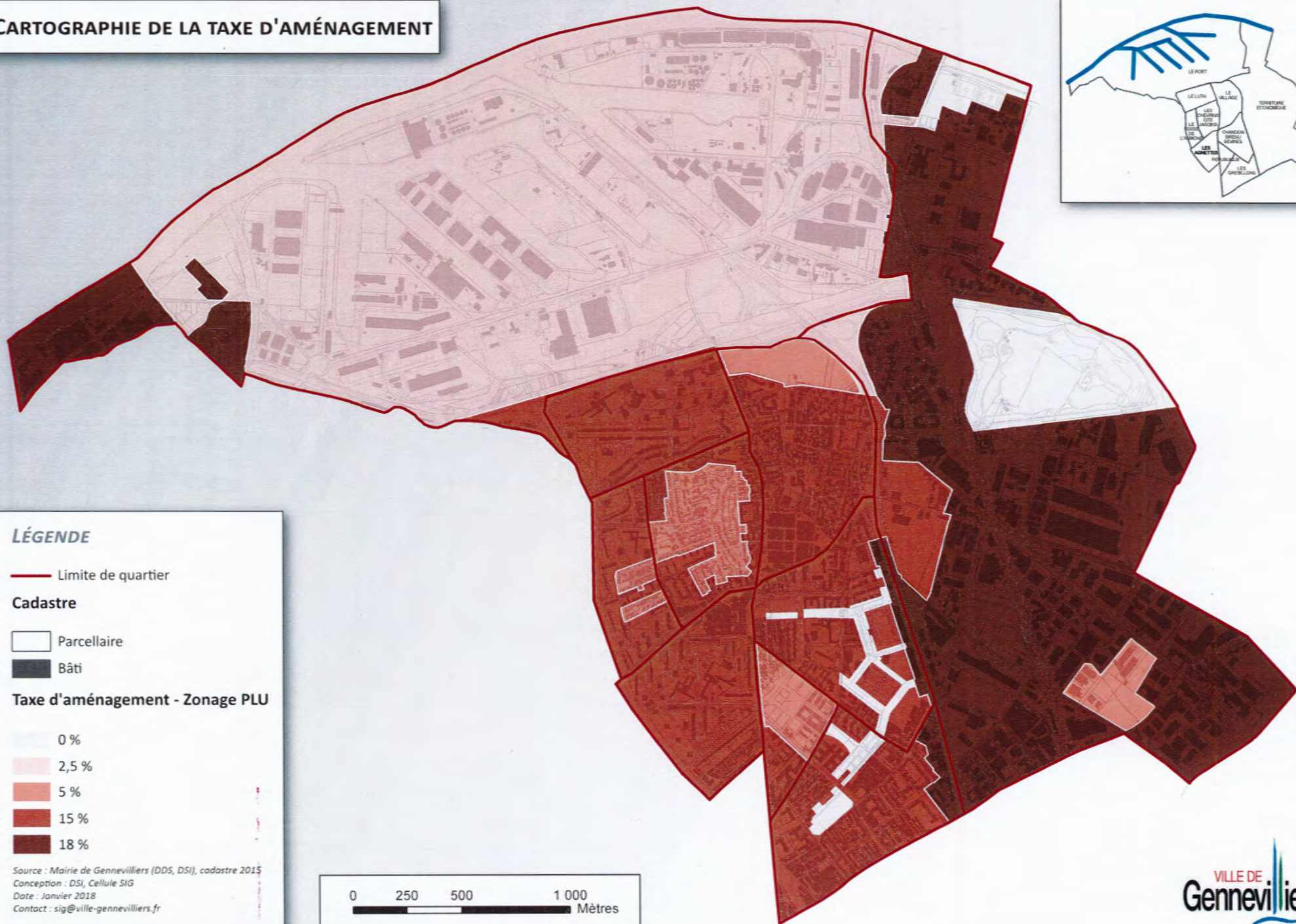
le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018  
Exécutoire le 14/02/2018



Le Maire  
Patrice LECLERC



# CARTOGRAPHIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



## LÉGENDE

— Limite de quartier

### Cadastre

□ Parcellaire

■ Bâti

### Taxe d'aménagement - Zonage PLU

- 0 %
- 2,5 %
- 5 %
- 15 %
- 18 %

Source : Mairie de Gennevilliers (DDS, DSI), cadastre 2015  
Conception : DSI, Cellule SIG  
Date : Janvier 2018  
Contact : sig@ville-gennevilliers.fr

0 250 500 1 000  
Mètres